



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2024/276

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 18 mars 2024, de la Sarl Girod Médias, 93 route Blanche, 39400 Morbier,

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion de travaux de mise en place de 63 ensembles signalétiques, un empiètement sur la chaussée est autorisé dans diverses rues, liste annexée, du lundi 1^{er} avril au jeudi 2 mai 2024 inclus.

Article 2 - Le stationnement sera interdit et la signalisation réglementaire sera mise en place par la Sarl Girod Médias, chargée des travaux, sous la surveillance des services techniques municipaux.

Article 3 - Pour être applicable, le présent arrêté devra être affiché sur le chantier pendant la période de travaux.

Article 4 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 5 - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 6 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - DIFFUSION À :

- Sarl Girod Médias,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de Service de la Police Municipale de Gien,
- Monsieur le chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 25 mars 2024

Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron



L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

• Certifie l'affichage le : 26.03 24

Ens 1-5	Rond Point Ch de la Saulaie / D 941
Ens 1-14	D941 Avenuedes montoires
Ens 1-7	Rd Pt Che de la Saulaie / Av des Montoires
Ens 1-8	Rd Pt Che de la Saulaie / Av des Montoires
Ens 1-11	Rd Pt Rue de Lorris / D 941
Ens 1-16	Rd Pt Rue de Lorris / D 941
Ens 1-19	Rd Pt D 941 / Rue de la Bosserie
Ens 1-22	rond Point D 952 / D940
Ens 1-25	Rue de la Bosserie
Ens 1-37	<i>pas de Nom de rue</i>
Ens 2-15	Rd Pt Av des Montoires / ch de Montfort
Ens 2-16	Rd Pt Av des Montoires / ch de Montfort
Ens 3-2	Av des Montoires / Rue Jules César
Ens 3-3	Rue de Riaudine / Rue Jules César
Ens 3-6	Rue Jules César / Ch de la Foucherie
Ens 3-8	RueJules Cesar / Chemin de Montfort
Ens 3-9	RueJules Cesar / Chemin de Montfort
Ens 3-10	Rue Charles Geoffroy
Ens 3-13	Quai Guérin / Rue de la Fabrique
Ens 3-14	Route d'Orléans / Rue Riaudine
Ens 3-15	Route d'Orléans face Rue Riaudine
Ens 3-16	Route d'Orléans / Rue Riaudine
Ens 3-17	Rue des déportés / Rue du Président Wilson
Ens 3-20	Rue Creuse / Route d'orléans
Ens 3-21	Rue Creuse / Route d'orléans
Ens 3-22	Rue Creuse / Rue Paul Michelet
Ens 3-23	Rue Creuse / Rue des briqueteries
Ens 4-1	Rue de Montbricon / Rue Paulin enfert
Ens 4-4	Rue Jean Villejean / Rue de Montbricon
Ens 4-5	Rue de Montbricon / Rue des Tulipes
Ens 4-6	Rue de Montbricon / Rue des Tulipes
Ens 4-8	Rue de Montbricon / Chemin des Alix
Ens 5-1	Place Maréchal Foch / Av de Bourges / Quai de Chatillon
Ens 5-3	Place Maréchal Foch / Quai de Chatillon
Ens 6-1 bis	Rue de l'Yser / Rue de la république
Ens 6-2	Rue de l'Yser / Rue de la république
Ens 6-3	Rue de l'Yser / Rue de la république
Ens 6-4	Rue du Président Wilson / Rue de la République
Ens 6-6bis	Rue de Paris / Rue de Montbricon
Ens 6-8	Rue Anne de Beaujeu / Av Maréchal Leclerc
Ens 6-9	Rue Anne de Beaujeu / Av Maréchal Leclerc
Ens 6-11	Quai Lenoir
Ens 6- 13	Place Leclerc / Av Mal Leclerc / Rue de Tjemcen
Ens 6-15	Place Leclerc / Av Mal Leclerc / Rue de Tjemcen
Ens 6-16	Place Leclerc / Rue Gambetta
Ens 6-17	Quai Lenoir
Ens 6-17 bis	Rue de l'Hotel de Ville / Rue des Boulevards
Ens 6-17 ter	Rue de l'Hotel de Ville / Rue de l'ancien hotel Dieu
Ens 6-19	Quai Lestrade
Ens 6-20	Quai Lestrade / Rue Jeanne d'Arc

Ens 6-22	Rue Jeanne d'Arc / Rue Paul Bert
Ens 6-25	Rue Jeanne d'Arc / Rue Paul Bert
Ens 6-23	Avenue de verdun / Av du Président Wilson
Ens 6-24	Avenue de verdun / Av du Président Wilson
Ens 6-26	Rue du général Marcel / Rue Georges clemenceau
Ens 6-28	Quai Maréchal Joffre / Place Saint Louis
Ens 6-29	Quai Maréchal Joffre / Place Saint Louis
Ens 6-30	Rue de verdun / Place Pierre et marie Curie
Ens 6-31	Rue des briqueries
Ens A3	D 252 / chemin du bois clair
Ens A5	D 252 / chemin du bois clair
Ens A6	Rue du chateau / allée des cormiers
Ens A8	Allée des Cormiers / allée des fresnes